

Commune de Puissalicon

ARRETE N° 2023-131 Interdiction de circuler et de stationner à l'occasion du 9ème Festival des Vendanges le 02/09/2023

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation du 9ème Festival des Vendanges le samedi 02 septembre 2023, par l'association les Vieux Crampons,

Après consultation des services de l'Equipement de l'Agence de Béziers,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité publique, et afin d'éviter des accidents,

Arrête

Article 1

Afin de permettre le déroulement du 9ème Festival des Vendanges, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la R.D. 18 dans la traversée du village sur la route d'Espondeilhan entre le PR 35+878 et le PR 35+927, sur la rue Cave des Consuls, entre le PR 36+8 et le PR 36+166, entre les n° 4 et 32 du Cami de Pézenas, rue de la Pompe, entre les n° 1 et 13 de la rue d'Emblan, et entre les n° 242 et 254 de la rue des Caves Neuves, à partir du vendredi 1er septembre 2023 à 08H00 au dimanche 03 septembre 2023 à 12H00. Ces interdictions ne s'appliquent pas aux riverains si aucun autre accès n'est possible.

Article 2

Le stationnement sera interdit sur toutes les rues indiquées à l'article 1 à partir du jeudi 31 août 2023 à 18H00 au dimanche 03 septembre 2023 à 12H00.

Article 3

Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le chef de brigade de gendarmerie et Monsieur le Maire de la commune de Puissalicon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 29/08/2023

Mise en ligne sur le site internet de la commune le 29/08/2023

Puissalicon, le 29/08/2023

